

N°25/203

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA REOUVERTURE D'ACCES AU TERRAIN
DE FOOT EN SYNTHETIQUE DU STADE DES AULNES**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise.

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu l'arrêté municipal N° 25/172 du 3 juillet 2025 concernant la fermeture du terrain du Stade des Aulnes et pour raison de sécurité.

Considérant que le stade des Aulnes pourra être accessible à partir du 5 août 2025 pour une reprise des activités sportives.

ARRETE

Article 1 : L'interdiction de la pratique des sports sur le terrain synthétique du stade des Aulnes est levée à compter du 5 Août 2025 pour une reprise des activités sportives. Le terrain de football en herbe reste fermé pour travaux jusqu'au 15 août 2025.

Article 2 : Le présent arrêté relatif à cette reprise sera apposé sur un panneau à l'entrée du site concerné afin d'informer les usagers,

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Association USBS Epône,
- Représentants des associations sportives,
- Police Municipale d'Epône,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, 29 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

